

duite par une augmentation du nombre de démarches à caractère humanitaire auprès des gouvernements des pays où l'émigration est réglementée.

Le Bureau est responsable de l'élaboration des plans d'urgence pour la protection et l'évacuation des Canadiens dans les parties troublées du monde. En 1976, il a passé en revue ses moyens et ses mesures d'urgence et s'est attaché à l'élaboration de plans pour faire face aux conflits localisés et aux catastrophes naturelles.

Après l'annonce des tremblements de terre qui ravagèrent le Guatemala au mois de février, plusieurs milliers de demandes de renseignements ont été reçues de parents préoccupés du sort de Canadiens que l'on croyait en voyage ou établis dans ce pays. Après vérification, le Bureau a pu confirmer que plus de 800 Canadiens étaient sains et saufs. Les mêmes services ont été rendus après les séismes en Italie et en Chine plus tard dans l'année. Des groupes spéciaux ont été formés pour faire face aux événements survenus au Liban et à l'aéroport d'Entebbé en Ouganda, où l'on comptait des Canadiens parmi les otages.

Deux consuls honoraires ont été nommés au Mexique en 1976, l'un à Guadalajara et l'autre à Acapulco, dans le but de satisfaire à la demande croissante de services consulaires. Des consuls honoraires sont déjà en poste à Malaga, en Espagne, et à Reykjavik, en Islande, et on examine actuellement l'opportunité d'en nommer ailleurs dans le monde. On étudie également les besoins consulaires dans les pays où le Canada n'a pas de représentant diplomatique ou consulaire et où ces services sont actuellement fournis par des représentants consulaires britanniques.

Le Bureau a poursuivi l'expansion de ses programmes de formation à l'intention du personnel consulaire au pays et à l'étranger. En 1976, quelque cent cinquante personnes ont suivi un cours intensif avant leur affectation à l'étranger.

La nouvelle Loi sur la citoyenneté canadienne a reçu la sanction royale en juillet 1976 et comme son application constitue un aspect important des opérations consulaires dans un

grand nombre de missions, le Bureau a collaboré avec la Direction générale de l'enregistrement de la citoyenneté du Secrétariat d'État à l'élaboration de nouvelles instructions et lignes directrices.

En 1976, l'examen des obligations découlant de l'adhésion du Canada à la Convention de Vienne sur les relations consulaires s'est poursuivi de même que celui des arrangements à conclure avec les autorités fédérales et provinciales compétentes en vue de son interprétation et de sa mise en application.

Dans le cadre du Programme de sensibilisation aux activités consulaires, une campagne de publicité a été lancée dans le but de mettre en garde les voyageurs d'âge universitaire contre les incidents de parcours à l'étranger. Une campagne de sensibilisation a également été mise en route dans les journaux allophones\* à l'intention des citoyens canadiens que leur pays d'origine risque de considérer comme des nationaux. Les agents du Bureau ont participé à des émissions de télévision et de radio à l'appui de ces campagnes d'information. Des efforts ont également été déployés afin d'améliorer les contacts avec les associations d'agences de voyages et les chroniqueurs touristiques, ainsi qu'avec les sociétés aériennes de sorte que les modifications apportées aux règlements et formalités d'entrée des pays étrangers soient rapidement portées à leur connaissance.

## **Assistance juridique offerte aux Canadiens**

### **Règlement des réclamations**

Le Bureau des affaires juridiques s'occupe des réclamations canadiennes présentées contre les autres États. Ces réclamations peuvent être faites par des particuliers, des personnes morales ou des organismes gouvernementaux à la suite de préjudices imputables à diverses causes, expropriations, ruptures de contrat, blessures, décès. Les consultations et l'aide que le Ministère accorde aux réclamants sont déterminées par les dispositions applicables du droit international relatives à la responsabilité des États et par les particularités

\*Journaux paraissant dans toute langue autre que les langues officielles du Canada.